



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation de parent isolé

Question écrite n° 65384

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le versement de l'allocation de parent isolé (API). En effet, cette prestation est versée à la mère ou au père veuf, séparé, divorcé depuis moins de dix-huit mois et ayant au moins un enfant à charge. En cas de divorce ou de séparation, l'API est attribuée à l'un ou à l'autre des parents sans répartition proportionnelle possible en cas notamment de garde alternée fixée par le jugement. Compte tenu de cette spécificité, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de prendre des dispositions afin de ne pas générer un sentiment d'inégalité entre les pères et les mères.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65384

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4969

Question retirée le : 26 juillet 2005 (Fin de mandat)